

COMMERCE ET DROITS HUMAINS

CONSULTATION DU 3 AVRIL 2003, GENEVE COMPTE-RENDU

Cette séance de travail visait à stimuler la discussion entre des professionnels des droits humains sur leur expérience et leurs impressions concernant l'impact du commerce sur les droits humains. L'objectif était de procéder à des échanges de vues sur les stratégies et les méthodes de travail pour aider à la défense des droits humains dans le contexte du commerce, et également d'identifier quelles informations et autres ressources pourraient se révéler utiles pour permettre que ce travail soit plus efficace.

Dix-huit participants de diverses organisations de défense des droits humains ont assisté à cette séance de travail. Parmi eux se trouvaient des représentants d'ONG de différents pays, des rapporteurs thématiques de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, un membre d'un organe de supervision des traités, un rapporteur spécial national, ainsi que des universitaires.

1. Expériences et impressions concernant l'impact du commerce sur les droits humains:

Les participants ont souligné le besoin d'exemples plus concrets relatifs à l'impact du commerce sur les droits humains. En réponse à cela, un participant a parlé de l'effet dévastateur des programmes unilatéraux d'ajustement structurel sur la sécurité alimentaire en Zambie et un autre a illustré l'effet dramatique de la réduction des barrières douanières sur les petits exploitants agricoles au Brésil.

Les participants présents se sont montrés d'accord avec un intervenant qui a cité l'exemple du droit à la nourriture et au commerce international pour illustrer la difficulté à démontrer les rapports de causalité. Cette difficulté à définir la causalité est due au chevauchement des activités de l'OMC, du FMI, de la Banque Mondiale et des politiques de distribution internationale, ainsi qu'à des facteurs élémentaires tel que le climat. Bien qu'admettant que l'OMC n'est que l'un des aspects du problème lié au caractère nuisible de la mondialisation sur les droits humains, ceux qui ont évoqué cette question ont souligné que les structures et les méthodes de travail de l'OMC sont déséquilibrées et contraires aux principes des droits humains.

Les discussions se sont aussi concentrées sur les problèmes idéologiques et de communication rencontrés lors des contacts avec les représentants commerciaux gouvernementaux et les responsables des relations publiques des sociétés transnationales.

Une autre difficulté identifiée par plusieurs intervenants est le manque d'informations existant entre les différents corps d'un même gouvernement : les décisions prises par le ministre responsable de la politique commerciale internationale peuvent — et cela arrive fréquemment — nuire à la politique sociale du même gouvernement.

2. Les stratégies:

Les participants se sont montrés d'accord sur le fait que les activités ayant pour but de protéger les droits humains dans le contexte du commerce international doivent être clairement dirigées et adaptées aux différents acteurs impliqués. Trois grandes stratégies de lobbying ont été définies :

1. concentrer l'attention sur le renforcement des initiatives nationales concernant le commerce et les droits humains pour influencer sur le processus de décision national.
2. créer et promouvoir des réseaux régionaux dans les pays du Sud travaillant sur le commerce et les droits humains.
3. faire du lobbying au niveau international, et développer une jurisprudence sur le commerce et les droits humains en déposant des communications ou des plaintes devant les organes de supervision des traités de l'ONU, le Panel d'inspection de la Banque Mondiale ou le Bureau d'évaluation indépendant (BEI) du FMI.

Plusieurs participants ont avancé des idées de stratégies utiles pour travailler avec les organes de supervision des traités des Nations Unies, donnant des exemples de cas où des problèmes liés au commerce ont été soulevés dans le contexte du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies. Les participants ont aussi été informés de deux plaintes déposées par une ONG argentine (CELS) auprès du Panel d'inspection de la Banque Mondiale et du Bureau d'évaluation indépendant du FMI. La première concernait un prêt destiné au développement de l'agriculture, la seconde la privatisation des services publics.

De plus, plusieurs personnes ont pris la parole pour dire que l'application du droit relatif à la protection des droits humains ne devrait pas se limiter à l'attribution des responsabilités lors de violations, mais peut jouer un rôle constructif dans la définition de politiques économiques ou commerciales, comme la réglementation de l'accès à l'eau.

3. Informations, ressources et méthodes de travail:

La difficulté de trouver des preuves empiriques concrètes sur les effets de la libéralisation du commerce sur les droits humains a été évoquée de façon récurrente durant la séance de travail. Plusieurs participants ont souligné qu'il existe une vaste littérature émanant de diverses instances sur les effets néfastes de la mondialisation dans le domaine social, mais que cette documentation se place plus sur le terrain économique que sur celui des droits humains, et n'est donc pas facilement utilisable par des groupes travaillant sur les droits humains.

Plusieurs des intervenants ont dit que les évaluations sociales des politiques commerciales exprimées en termes accessibles aux professionnels des droits humains se révéleraient très utiles. Pour encourager le dialogue et faciliter le lobbying, ils ont également mis en avant le besoin d'améliorer l'information sur les normes et les procédures des droits humains, et plus particulièrement de communiquer aux négociateurs commerciaux la terminologie et les engagements des droits humains. Quelques participants ont évoqué l'idée de donner aux professionnels des droits humains des outils pour mieux comprendre la politique économique internationale et sa terminologie.

Plusieurs des personnes présentes ont suggéré qu'il pourrait être utile pour la communauté des droits humains d'établir des contacts avec des économistes — l'une des choses qui pourrait être utile serait de promouvoir la prise en compte des principes de droits humains chez les économistes (par exemple, comment exprimer la signification et les implications des principes de non-discrimination et d'égalité).

Par ailleurs, une participante a également souligné qu'il n'existe pas de source centralisée d'informations sur l'OMC, et qu'ainsi les non-spécialistes peuvent avoir des difficultés à recueillir des informations sur cette organisation.

4. Conclusions:

Les participants se sont trouvés d'accord pour dire que la question du commerce et des droits humains doit être traitée en prenant en compte de multiples facettes, dont l'OMC, le FMI, la Banque Mondiale et les sociétés transnationales font partie. Les efforts de lobbying doivent être concentrés avant tout sur les décideurs nationaux (en opposition à l'OMC en tant qu'institution), et la responsabilité et la transparence doivent être exigées dans les processus de prises de décisions nationales liées au commerce.